



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/37
23 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2005/14 de la Commission des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu une réponse du Gouvernement azerbaïdjanais; un résumé de la réponse du Gouvernement cubain figure dans le rapport sur ce sujet soumis à l'Assemblée générale (A/60/305).

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 2005/14 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de solliciter les vues de tous les États membres ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-deuxième session.
2. Le 4 juillet 2005, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux États afin de solliciter leurs vues ainsi que des informations, conformément à cette résolution. Au 1^{er} décembre 2006, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait reçu une réponse du Gouvernement azerbaïdjanais dont un résumé figure dans le présent rapport; la réponse du Gouvernement cubain a été résumée dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/60/305, par. 1 à 6).

Réponse du Gouvernement azerbaïdjanais

[Original: anglais]
[29 novembre]

3. Dans sa réponse, le Gouvernement azerbaïdjanais a repris les informations résumées et présentées dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale. Il a insisté notamment sur le fait que ce rapport devrait rendre compte des violations des droits et des libertés des citoyens azerbaïdjanais qui vivaient dans les 20 % du territoire azerbaïdjanais occupés par l'Arménie, ainsi que de la présence d'environ un million de réfugiés forcés de quitter leur lieu de résidence permanent en raison de l'agression armée commise par des groupes militaires arméniens.
4. À cause du conflit armé, la République autonome de Nakhitchevan est actuellement soumise à un blocus et n'est donc reliée au reste du pays que par voie aérienne. Cet isolement ainsi que les attaques terroristes contre les infrastructures ont eu de graves répercussions sur l'approvisionnement régulier de la population en gaz, eau et chauffage. La liberté de circulation et les échanges sont entravés, et la présence sur le territoire de munitions non explosées freine également l'activité économique.
